

OBLIGATIONS DECLARATIVES EN PRIX DE TRANSFERT

La déclaration allégée des prix de transfert par voie électronique n° 2257 doit être déposée au plus tard le 4 novembre prochain. Aucun report de délai n'est envisagé cette année.

Rappelons que cette obligation déclarative s'impose aux entités répondant à l'une des conditions suivantes : avoir un chiffre d'affaires ou un actif brut d'au moins 50 M€, détenir plus de la moitié du capital ou des droits de vote d'une entité satisfaisant la condition précédente, être détenue par une telle entité, appartenir à un groupe fiscal intégré comprenant au moins une entité satisfaisant une des trois conditions précédentes.

Il est recommandé d'avoir établi la documentation de la politique des prix de transfert avant de déposer l'imprimé 2257 qui constitue un résumé de cette politique.

Enfin, les grands groupes doivent aussi déposer une déclaration pays par pays (CBCR) à la fin de l'année.

Notre cabinet, membre du réseau fiscal international True Partners Consulting International, peut vous assister à remplir ces obligations déclaratives.



Dominique Villemot
Avocat associé
dominique.villemot@villemot-associes.com



Catherine Cruveilhaer
Avocate associée
catherine.cruveilhaer@villemot-associes.com



Cristiano Bortolotti
Economiste
cristiano.bortolotti@villemot-associes.com



Nathalie Lay
Avocate senior
nathalie.lay@villemot-associes.com